



REVISION DU PLU
PONT-DE-CHERUY

OAP thématique

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Objet et portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation	4
1.1. <i>Articulation entre le PADD et les OAP</i>	4
1.2. <i>OAP thématique</i>	5
OAP thématique	6
TRAME VERTE ET BLEUE	6
1. Pourquoi une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue ?	7
2. Contexte environnemental de la commune	7
1.3. <i>Définitions des constituants de la Trame Verte et Bleue</i>	7
1.4. <i>la Trame Verte et Bleue de la ville de Pont-de-Chéruy</i>	9
3. Objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue	11
4. Orientations	12
1.5. <i>Préservation de l'intégrité des composantes des différentes sous-trames écologiques</i>	12
1.6. <i>Intégrer les projets d'aménagement au regard de la TVB et en vue d'un renforcement de la nature en ville</i>	13
1.7. <i>Sources d'inspiration</i>	14

Préambule

1. Objet et portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation

1.1. ARTICULATION ENTRE LE PADD ET LES OAP

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme de Pont-de-Chéruy, définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2034.

Le PADD ébauche un projet de territoire s'articulant autour de deux axes stratégiques :

1. Accompagner le développement d'une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise
2. Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation est un outil d'urbanisme réglementaire permettant de déterminer des intentions d'aménagement, en précisant les orientations du PADD, sur certains secteurs stratégiques.

Article L.151-6 du code de l'urbanisme

« Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Articles R.151-6 et R.151-8 du code de l'urbanisme :

« Les Orientations d'Aménagement et de Programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques.

Les orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines règlementées en application de l'article R151-19. »

1.2. OAP THEMATIQUE

L'OAP thématique répond à une réflexion à l'échelle globale de la commune sur une thématique spécifique qui nécessitent d'être pensée à grande échelle. Le Plan Local d'Urbanisme de Pont-de-Chéruy comprend une OAP sur la thématique de la Trame Verte et Bleue.

OAP thématique

TRAME VERTE ET BLEUE

1. Pourquoi une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue ?

La protection de la nature a tout d'abord concerné les espèces ou les espaces remarquables ou rares. La trame verte et bleue (TVB) vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels, tout en prenant également en considération les éléments dits de « nature ordinaire » concourant à la fonctionnalité écologique des territoires en tant qu'espaces relais pour la biodiversité.

Cette volonté de préservation globale s'est retrouvée renforcée par la récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui stipule que « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.* » (article 200 de la Loi modifiant l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cadre, la Ville de Pont-de-Chéruy souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel terrestre et aquatique.

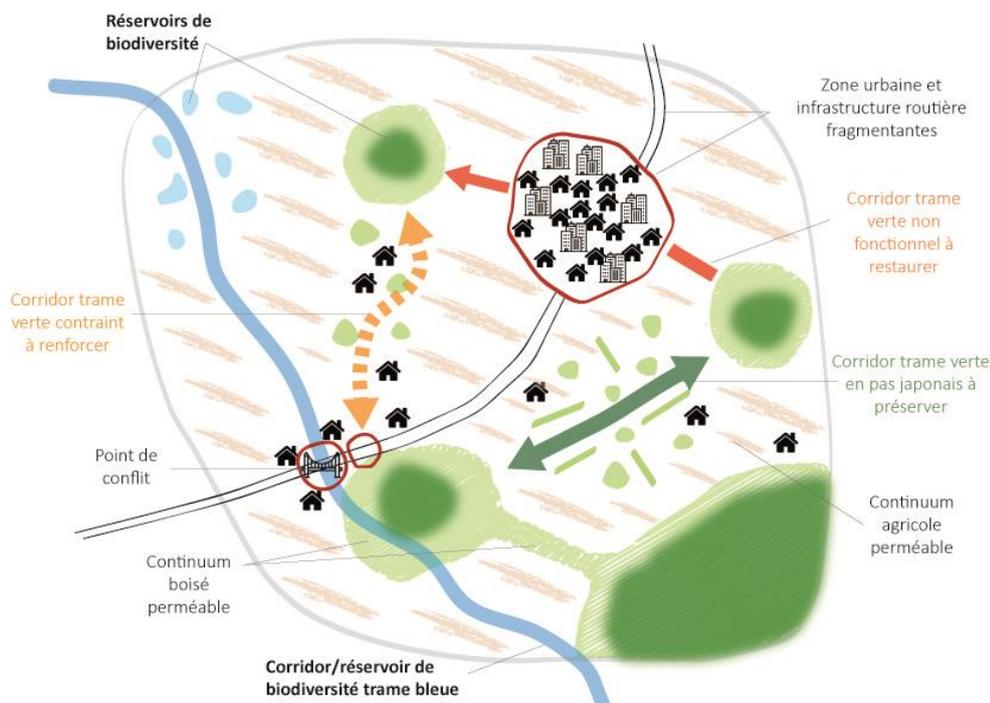
L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame verte et bleue a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations de gestion de la Trame Verte et Bleue locale. Seules les orientations contenues dans la partie 4 sont opposables

2. Contexte environnemental de la commune

1.3. DEFINITIONS DES CONSTITUANTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver, constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre le bon fonctionnement des services écosystémiques. Ainsi, à l'échelle régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes), supra-communale (SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné) puis communale, la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. La définition de la TVB doit permettre, in fine, la protection de la biodiversité dans des espaces qui ont connu une accélération de leur fragmentation au cours des dernières décennies (extension de l'urbanisation, évolution des usages, développement d'infrastructures...).

La Trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (milieux forestiers, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides). Chaque sous-trame est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, d'espaces relais et des corridors écologiques les reliant.



- **les «réservoirs de biodiversité»** sont des milieux remarquables par leur richesse et leur diversité, abritant des espèces jugées prioritaires, où les conditions indispensables au maintien de la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'espace sont réunies.
- **les «corridors écologiques»** correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité éco-paysagère au sein du territoire. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité.
- **Les espaces relais** recouvrent les continuum agro-naturel soit l'ensemble des espaces du territoire qui contribuent à sa perméabilité écologique pour les espèces (nature dite ordinaire : boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...).

1.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA VILLE DE PONT-DE-CHERUY

La commune dispose d'un profil à dominante urbaine. Peu d'espaces naturels ou agricoles sont présents sur le territoire et leur qualité écologique ne permet pas de les identifier comme réservoir de biodiversité terrestre. Néanmoins, il existe un patrimoine naturel à prendre en considération en vue de sa préservation, de sa valorisation, de son renforcement.

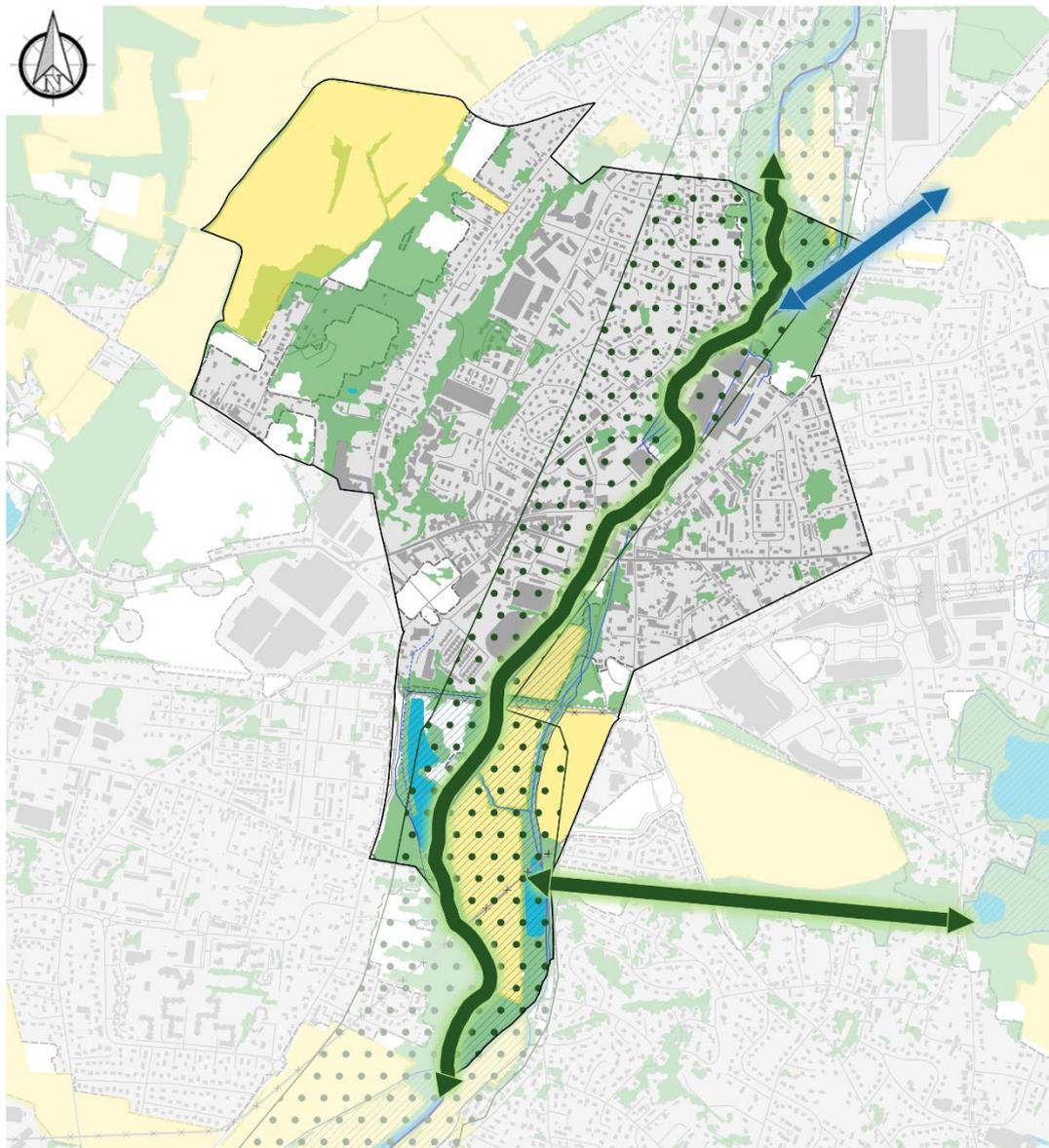
La TVB communale se structure essentiellement autour de la Bourbre qui constitue une véritable dorsale verte du fait d'une ripisylve globalement bien développée et participant à relier les espaces boisés du Nord de la commune avec les espaces ouverts agricoles du Sud. La fonctionnalité de cet axe, identifié au sein d'une ZNIEFF de type II, est en outre liée à la présence de zones humides inféodées au cours d'eau au niveau des zones agricoles du Sud de Pont-de-Chéruy. A noter que sur les 40 dernières années, le département de l'Isère a perdu plus de la moitié de la superficie de ses zones humides. La nécessité d'enrayer leur disparition est affirmée comme un enjeu prioritaire dans le Grenelle de l'Environnement. Dans ce cadre, ces zones humides sont des espaces indispensables à préserver au regard de leur intérêt écologique (espèces spécifiques + présence d'espèces migratoires du fait de la proximité du corridor aérien rhodanien...) mais également en raison des services écosystémiques qu'elles rendent en particulier en termes de laminages des crues, les phénomènes d'inondations concernant plus spécifiquement cette partie de la commune.

Par ailleurs, la Bourbre malgré son rôle structurant dans la TVB de Pont-de-Chéruy présente des fragilités. Effectivement le cours d'eau est identifié par le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2022-2027 comme une masse d'eau fortement modifiée et altérée par les actions humaines (travaux liés à la gestion des crues...) et où il y a un dérèglement trophique (trop de nutriments dans l'eau conduisant au développement de phytobenthos notamment) peuplement piscicole non satisfaisant témoignant d'une fonctionnalité écologique dégradée aujourd'hui. En outre, la présence de pollution (pesticides et produits toxiques) est avérée.

Concernant plus spécifiquement la Trame Verte, au-delà des espaces agricoles du Sud de la Commune du Plateau du Réveil, celle-ci est essentiellement urbaine. Les espaces verts inscrits dans le tissu urbain, notamment le Parc Grammont, les espaces boisés de part et d'autre de la rue du Travail et les espaces végétalisés au sein des lotissements, les arbres isolés et les linéaires boisés sont des éléments supports essentiels pour l'intégration de la biodiversité au sein du bourg. Ils constituent autant d'espaces relais constitutifs d'une armature verte urbaine. Toutefois, il est à souligner que ces espaces présentent peu de connexions entre eux, les déplacements et la fonctionnalité écologique du territoire étant limitée par l'ampleur de l'urbanisation. Deux corridors écologiques à préserver sont toutefois identifiés au sein du SCoT et reportés dans la TVB communale de façon à assurer une continuité cohérente avec le fonctionnement écologique supra-communal. A une échelle plus locale, un corridor relie également les milieux accompagnateurs de la Bourbre et les espaces agricoles et naturels du nord-est du territoire, cependant sa fonctionnalité est limitée par la présence de la RD18 et de l'urbanisation l'accompagnant.

Trame verte et bleue

PLU Pont-de-Chéry



Des réservoirs de biodiversité

- Cours d'eau à restaurer
- Zones humides à préserver

Des espace relais

- ZNIEFF de type 2
- Cultures
- Espaces naturels ou végétalisés

Sources : IGN, RGP, DREAL
Auvergne Rhône Alpes, Agence
de l'Eau RMC

Date : 30 / 08 / 2024

Plan d'eau, lac, étangs

Une fonctionnalité écologique limitée

- Corridor d'importance supra-communale à restaurer
- Corridor d'importance locale à restaurer

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Routes majeures
- Routes secondaires
- Voie ferrée
- Réseau électrique
- Bâti
- Enveloppe urbaine 2014

3. Objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue

Il s'agit dans l'OAP :

- de veiller à la préservation de l'intégrité des composantes des différentes sous-trames écologiques en cohérence avec les objectifs du PADD et dont la préservation assure le maintien d'interfaces végétales de qualité avec d'une part les espaces agro-naturels du Sud de la commune et du Plateau du Réveil ainsi qu' avec la Bourbre qui constitue la véritable dorsale éco-paysagère du territoire, véritable pénétrante de la nature en ville.
- d'œuvrer au renforcement de la nature en ville. Cet objectif est mue par le renforcement de la qualité du cadre de vie mais également par les nombreux services rendus par la végétation en ville. Plus précisément, dans un contexte d'érosion de la biodiversité, ces espaces favorisent l'amélioration de la biodiversité grâce à la création/renforcement d'un maillage vert urbain et de lieux de refuges garantissant nourriture et pollinisation. Ils participent également à l'amélioration de la qualité de l'air (filtration des particules fines, absorption des polluants gazeux, contribution au stockage de carbone) et à la régulation des eaux de ruissellement (infiltration, barrières naturelles à l'écoulement, limitation de l'érosion des sols).
- enfin, d'intégrer les nouveaux projets d'aménagements au regard de la TVB.

Comme évoqué précédemment, en sus du rôle écologique recherché, l'OAP vise à valoriser le cadre de vie des habitants (Préservation des poumons verts urbains, valorisation paysagère des espaces publics, végétalisation des abords de voies, continuités piétonnes et cyclables...), à favoriser le lien social (aménagement de nouveaux espaces verts de proximité précisés dans les OAP sectorielles), à répondre aux enjeux du changement climatique.

4. Orientations

1.5. PRESERVATION DE L'INTEGRITE DES COMPOSANTES DES DIFFERENTES SOUS-TRAMES ECOLOGIQUES

<p>Sous-trame des milieux ouverts</p> <p>plaine agricole du sud de la commune et plateau du Réveil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ne pas obérer le maintien de l'activité agricole (circulation agricole, bâtiments nécessaires à l'élevage comme des stabulations) contribuant à la préservation d'espaces agro-naturels ouverts du fait de leur entretien. • Conserver la perméabilité écologique des espaces agricoles par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune. • Préserver les haies et éléments boisés pour le rôle d'espace relais qu'ils offrent à la biodiversité hormis dans des cas avérés d'espèces invasives ou de maladies. Dans ce cadre et en cas d'abattage, les haies et éléments boisés d'essences locales, adaptées au site devront être replantés dans un ratio de 1 pour 1. • Porter une attention particulière aux éclairages en termes de couleur et d'orientation. • Dans le cadre d'aménagement hors vocation agricole, privilégier la mise en place de cortèges d'essences locales de la strate arbustive et de la strate herbacée
<p>Sous-trame des milieux boisés</p> <p>Boisement de Crésilleux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à conserver au maximum les arbres, hormis dans des cas avérés d'espèces invasives ou de maladies. Dans ce cadre et en cas d'abattage, les haies et éléments boisés d'essences locales, adaptées au site devront être replantés dans un ratio de 1 pour 1. • Favoriser pour toutes plantations un cortège d'essences locales composé de strates arbustives et arborescentes.
<p>Sous-trame des milieux humides et aquatiques</p> <p>La Bourbre et sa ripisylve, les canaux, l'étang de la Forêt, zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les arbres constituant la ripisylve doivent être préservés en l'état tant qu'ils sont en bon état sanitaire. • La création de surface imperméabilisée supplémentaire est interdite dans une bande tampon de 10m. • Aucun aménagement en amont ou aval des zones humides ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou provoquant son assèchement. • Conserver la perméabilité écologique des sites par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune en particulier des batraciens

1.6. INTEGRER LES PROJETS D'AMENAGEMENT AU REGARD DE LA TVB ET EN VUE D'UN RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE

<p>Composer avec l'existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un maillage vert en appui et en confortement de la trame verte existante. • Respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique. • Valoriser les arbres remarquables, alignements, haies structurantes, présence de l'eau, vues dégagées ou refermées pré-existants.
<p>Renforcer la présence de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir au sein des projets publics et privés des espaces de respiration verte : mise en place d'espaces de plantation libre, d'espaces de nature spontanée, plantation entre les stationnements, végétalisation des cours d'immeubles, d'écoles... • Les sols seront au maximum végétalisés (prairies, couvre-sols, arbustes...) de manière à ne jamais laisser un sol à nu, qui favoriserait le développement des espèces invasives. • Les façades donnant sur rue/route pourront être accompagnées de plantes grimpantes. Dans le même esprit, des bandes herbacées pourront être réalisées en pied de mur. • En cas de toiture végétale, la végétation sera la plus intensive possible en augmentant l'épaisseur du substrat et en variant les matières afin de diversifier les milieux d'habitat de la faune (insectes). • Proposer des aménagements favorables à la nidification (nichoirs, gîtes, hôtels à insectes etc.) et des plantations favorable à l'alimentation et à la venue de pollinisateurs et de l'avifaune. • Favoriser la diversité des essences et l'emploi d'espèces locales. • En cas d'aménagements susceptibles d'augmenter la fréquentation des abords de la Bourbre ou de l'étang de la Forêt, préserver des zones de calme et de tranquillité pour la faune et la flore locale. • Privilégier des dispositifs d'éclairage à l'impact modéré pour la biodiversité aussi bien dans les espaces publics que privés afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne (interdiction d'émissions vers le haut, couleur de température chaude – inférieur à 3000k, favoriser des éclairage à la demande ou par détection de présence)
<p>Travailler les espaces de transitions et de découverte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'aménagement en entrée d'agglomération, un accompagnement végétal devra être travaillé de manière à créer une transition qualitative et marquer l'entrée de ville (aménagements progressifs des abords de la voirie en jouant sur les différentes strates végétales, espaces libres ou publics totalement ou partiellement perméables, plantation sous mobilier urbain...). • En cas d'aménagement de voirie ou de continuité modes doux, les abords seront plantés avec une recherche de densification du végétal de façon à procurer une ambiance ombragée et générer de nouvelles coulées vertes (plantation d'arbres sur voirie ou entre le stationnement, perméabilisation des pieds d'arbres, travail sur les différentes strates végétales...)

1.7. SOURCES D'INSPIRATION

Aménagement de pieds de murs et d'arbres



Végétalisation de façade



Espaces de respiration vertes



Aménagements pour la biodiversité



Travail sur les différentes strates arbustives



Végétalisation des abords de voiries, cheminement de mobilité active

